



VILLE de RODEZ

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du vendredi 5 Mai 2017 à 17h00**

Compte-rendu de la séance

L'an 2017, le vendredi 5 Mai, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le jeudi 27 avril 2017, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

**Conseillers présents (27)**

Mesdames ANTOINE Odette, AUGUY-PERIE Nathalie, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique, CAMPREDON Geneviève, CARLIN Marie-Claude, HER Anne-Christine, LABADENS Lucie, PUECH Madeleine, TAUSSAT Régine, VIDAL Sarah, Messieurs ALBAGNAC Claude, ANTOINE Gilbert, BARY Christian, BESSIERE Pierre, BORIES Serge, CENSI Yves, CHAUZY Jean-Louis, COMBET Arnaud, COSSON Jean-Michel, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, MAZARS Michel, MAZARS Stéphane, TEYSSÉDRE Christian.

**Conseillers excusés et représentés (6)**

Mme COLIN Laure a donné pouvoir à M. COMBET Arnaud.  
Mme CRANSAC Jacqueline a donné pouvoir à M. MAZARS Michel.  
M. DONORE Joseph a donné pouvoir à M. JULIEN Serge.  
M. LEBRUN Matthieu a donné pouvoir à Mme BONHOMME Claudine.  
Mme MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Mme AUGUY-PERIE Nathalie.  
M. ROUQUAYROL Guy a donné pouvoir à Mme PUECH Madeleine.

**Conseillers absents et non représentés (2):**

Mme COMBELLES Chantal.  
Mme LAUR Maité.



Madame Lucie LABADENS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



*\* Madame Monique BULTEL-HERMENT quitte l'assemblée avant la délibération n° 17-053 : Subvention d'équipement : aide à l'installation d'une téléalarme.*

*\*\* Madame Monique BULTEL-HERMENT rejoint l'assemblée après la délibération N° 17-053 : Subvention d'équipement : aide à l'installation d'une téléalarme.*

*\*\*\* M. Jean-Michel COSSON quitte l'assemblée et donne pouvoir à Mme Marie-Claude CARLIN avant la délibération 17-066 - Rodez Plage : création de postes.*

*\*\*\*\* Mme Odette ANTOINE quitte l'assemblée avant la délibération n° 17-067- maisons de quartier : règlements de fonctionnement.*

*\*\*\*\*\*M. Jean-Louis CHAUZY quitte l'assemblée avant la délibération n° 17-067 - maisons de quartier : règlements de fonctionnement.*

*\*\*\*\*\* M. Yves CENSI quitte l'assemblée avant la délibération n° 17-070 - subventions de fonctionnement : attribution.*

*\*\*\*\*\* Mme Odette ANTOINE rejoint l'assemblée avant la délibération n° 17-070 - subventions de fonctionnement : attribution.*

*\*\*\*\*\* M. Jean-Louis CHAUZY rejoint l'assemblée avant la délibération n° 17-071 - activités périscolaires : accueil d'un collaborateur bénévole.*

**DELIBERATION N° 17-043**

**DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 46 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire les 4 avril et 11 juin 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix pour, lui en donne acte.

**DELIBERATION N° 17-044**

**RESSOURCES HUMAINES**

**EMPLOIS SAISONNIERS - CREATION DE POSTES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 - 1° et 3 - 2° ,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins occasionnels ou à des activités saisonnières, pendant la période estivale,

Il est proposé créer, pour l'année 2017, des postes d'agents temporaires contractuels pour faire face aux besoins constatés, dans la limite de l'équivalent de quatre emplois à temps plein, et de fixer leur niveau de rémunération sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération des fonctionnaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve ces créations de postes,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-045**

**RESSOURCES HUMAINES**

**TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR**

En fonction des besoins des services, il est proposé de procéder à la création des emplois suivants :

Filière	Grade	Nombre d'emplois	Temps de travail (TC/TNC)	Motif
Technique	Adjoint technique	1	TC	Recrutement service de l'eau

Par ailleurs, après avis favorable du Comité technique du 20 février 2017, il est proposé de procéder à la suppression des emplois suivants suite, notamment, à des avancements de grade et départs en retraite :

Filière	Grade	Nombre d'emplois	Temps de travail (TC/TNC)	Motif
Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	1 départ retraite
	Adjoint technique 1e classe	6	TC	4 avancements de grade ; 1 mutation ; 1 départ retraite
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	1 départ retraite

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

**DELIBERATION N° 17-046**

**RESSOURCES HUMAINES**

**SERVICE DE L'EAU ET LOGISTIQUE**  
**CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**  
**CREATION DE DEUX POSTES**

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un emploi aidé qui s'adresse à des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès au marché du travail mais aussi aux demandeurs d'emploi en fin de droit.

Ce dispositif, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008), consiste en un engagement tripartite (employeur, jeune, mission locale ou cap emploi) de 1 à 2 ans, dont la durée hebdomadaire peut varier de 20 à 35 heures et est réglementé par le Code du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat, qui peut être accordée pour une période comprise entre 12 et 24 mois, est fixée à 65 % du taux horaire brut du S.M.I.C. versé pour 20 heures hebdomadaires. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de Sécurité Sociale appliquées à la totalité du salaire brut.

Il est proposé de recourir à ce dispositif en conciliant les besoins de la Ville avec la perspective d'aider deux demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Cette démarche nécessite un engagement à former les personnes recrutées en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale (ou Cap Emploi) nécessaires à la réalisation du projet professionnel des intéressé(e)s.

Il est proposé de procéder à la création de deux postes de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) rémunérés sur la base du SMIC horaire pour une durée d'un an renouvelable une fois :

- Un agent d'exploitation à temps complet, au sein de la Direction du Service de l'eau, afin d'acquérir les compétences permettant d'assurer les missions suivantes :
  - Entretien et développement du patrimoine du service de l'eau,
  - Pose, réparation et remplacement de compteurs d'eau,
  - Installation et entretien des dispositifs d'arrosage et fontaines.
  
- Un agent polyvalent à temps non complet (20 h/semaine), au sein du pôle « Ressources » pour le Service logistique, dans un pool chargé d'assurer la continuité de service en fonction des besoins liés aux absences ou renforts temporaires, dans les domaines :
  - Entretien de l'ensemble des bâtiments communaux,
  - Intervention auprès des enfants dans les écoles (garderie, cantine) ou dans les structures de la petite enfance (selon les qualifications de l'agent).

Les crédits seront prélevés sur le compte 64168 du budget principal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve la création de ces deux postes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi », dans les conditions ci-dessus indiquées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-047**

**RESSOURCES HUMAINES**

**SERVICE PETITE ENFANCE**  
**CONTRATS D'AVENIR : CREATION DE POSTE**

Les emplois d'avenir ont pour objectif de promouvoir l'insertion professionnelle ainsi que l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes handicapées), peu ou pas qualifiés, et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'objectif est de leur donner une première expérience professionnelle réussie afin de leur permettre d'acquérir des compétences et accéder à la stabilité de l'emploi.

Ce dispositif, entré en vigueur le 1er novembre 2012 (loi n° 2012-1189 du 26.10.12 et décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012), consiste en un engagement tripartite (employeur, jeune, mission locale ou cap emploi) prenant la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de 3 ans maximum, en principe à temps complet, réglementé par le Code du Travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat, qui peut être accordée pour une période comprise entre 12 et 36 mois, est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C., soit 1 100 euros environ par mois. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de Sécurité Sociale.

Il est proposé de recourir à nouveau à ce dispositif en conciliant les besoins de la Ville avec la perspective d'aider des jeunes demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Cette démarche nécessite un engagement à former les jeunes en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et ainsi leur faire acquérir une qualification.

Il est donc envisagé de recruter un emploi d'avenir à temps complet, pour une durée de 3 ans à la Direction de la Petite Enfance sur un poste d'« Auxiliaire de Puériculture ».

Les crédits seront prélevés sur le compte 64162 du budget principal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve la création de ce poste d'emploi d'avenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-048**

**RODEZ AGGLOMERATION**  
**MODIFICATION DES COMPETENCES STATUTAIRES**

**INSTALLATION, GESTION ET ENTRETIEN DES ABRIBUS**

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 octobre 2012 qui indique que « la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport public de personnes et l'information des usagers sur ces points d'arrêt ainsi que sur l'horaire de circulation des véhicules relèvent de la compétence obligatoire et de plein droit de la communauté d'agglomération au titre de sa compétence d'organisation des transports urbains (aujourd'hui depuis la loi NOTRE organisation de la mobilité), une telle compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus, lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public ; (...) qu'il est en revanche loisible à l'autorité compétente de prévoir, dans les statuts d'une communauté d'agglomération, que celle-ci prendra en charge l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres. »

Dès lors, conformément au principe de spécialité et d'exclusivité qui régissent les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et en lien avec la compétence organisation de la mobilité, le Conseil d'Etat souligne que les statuts d'une communauté d'agglomération peuvent prévoir que celle-ci prendra en charge l'installation, la gestion et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres, à supposer que la question ait été envisagée lors de la rédaction des statuts ou qu'ils soient modifiés en ce sens, ce qui est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil communautaire de Rodez Agglomération, par délibération n°170321-081 du 21 mars 2017, a adopté la modification statutaire de ses compétences facultatives, en ajoutant la compétence suivante :

- « Installation, gestion et entretien des abribus mis en place par la communauté d'agglomération sur le réseau de transports urbains, ainsi que les mobiliers liés à leur installation ».

A ce jour, les équipements concernés installés sur le territoire de l'agglomération sont d'ores et déjà effectivement gérés par Rodez Agglomération et feront donc l'objet du transfert de compétence :

- 8 Mobiliers de type Vitrine Porsche 8 m<sup>2</sup> publicitaires 2 faces fixes sur Rodez ;
- 48 MUPI (36 Rodez, 6 Sébazac-Concourès, 3 Onet le Château, 3 Olemps) ;
- 7 panneaux d'affichage libre format 2 m<sup>2</sup> sur Rodez ;
- 98 Abribus :
- 50 abribus Rodez ;
- 4 abribus Sébazac-Concourès ;
- 2 abribus Sainte-Radegonde ;
- 10 abribus Olemps ;
- 22 abribus Onet-le-Château ;
- 4 abribus Luc-la-Primaube ;
- 3 abribus Le Monastère ;
- 3 abribus Druelle.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve la modification statutaire ajoutant, parmi les compétences facultatives de Rodez Agglomération , l'installation, la gestion et l'entretien des abribus mis en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez sur le réseau de transports urbains, ainsi que les mobiliers liés à leur installation,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N° 17-049

#### CESSION IMMOBILIERE 8 RUE NEUVE - 18 RUE LOUIS OUSTRY

Engagée dans une politique volontariste d'action de redynamisation économique et de lutte contre la dégradation de l'habitat du centre ancien, la Ville de Rodez a acquis, par préemption, le 12 septembre 2011, l'immeuble du 8 rue Neuve, et le 9 mars 2016, l'immeuble du 18 rue Louis Oustry.

Ces deux immeubles ont été mis ensemble en vente par voie de presse, au prix minimum de 550 000 euros. Le délai de remise des offres était fixé au 28 février 2017 à 17 h.

La Direction Générale des Finances Publiques - Division Domaine a évalué, pour une vente groupée, ces biens à la somme de 389 000 euros.

Deux offres ont été remises, l'une d'un montant de 385 000 euros et l'autre d'un montant de 550 000 euros. Il convient de retenir l'offre d'achat la plus élevée faite par la SCI HARCHIAP, d'un montant de 550 000 euros.

Il est proposé d'établir un compromis de vente de la vente des deux immeubles, sus désignés, cadastrés section AC 106 et AC 283, sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire.

L'acte authentique de vente avec paiement du prix, devra avoir lieu au plus tard le 30 novembre 2017.

La vente sera également conclue avec une condition particulière consistant en l'engagement ferme de l'acquéreur de réhabiliter les étages à usage d'habitation et le rez de chaussée à usage commercial, pour favoriser la dynamique du centre ancien, conformément aux motivations de la préemption, et ce, dans le délai de réalisation maximum du 31 décembre 2019.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

L'avis de la Direction Générale des Finances Publiques - Division Domaine et le projet de compromis sont joints en annexe de la délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve le principe et les conditions susvisés de la cession des immeubles sis sur les parcelles AC 106 et 283 au profit de la SCI HARCHIAP moyennant le prix de 550 000 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis puis l'acte authentique de vente, et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

### DELIBERATION N° 17-050

#### ACQUISITIONS IMMOBILIERES

##### 40 RUE BETEILLE

Le projet municipal de création d'une trouée verte pour donner naissance à un jardin public, dans le cadre du projet de rénovation de la rue Bêteille, intègre l'immeuble situé 40 rue Bêteille, cadastré AS 624.

Cet immeuble, soumis au statut de la copropriété, comporte quatre propriétaires distincts. Un accord a pu être trouvé avec trois d'entre eux.

Il est proposé d'acquérir les appartements et locaux accessoires de chacun desdits propriétaires. Une condition suspensive sera inscrite pour le cas où l'un d'eux viendrait à se désister, les trois acquisitions étant liées les unes aux autres.

Il est ici précisé que suivant l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques, le seuil de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques - Division Domaine pour les acquisitions est fixé à 180 000 euros à compter du 1er janvier 2017.

La première acquisition concerne les biens et droits immobiliers appartenant à Monsieur Yassine EL YAZIDI, consistant en un appartement de type 3 situé au premier étage et un garage (lots 3, 6) moyennant le prix de 100 320 euros. Monsieur EL YAZIDI libérera les lieux au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique.

La deuxième acquisition concerne les biens et droits immobiliers appartenant à Monsieur Louis FERNANDEZ, consistant en un appartement de type 3 situé au deuxième étage, une cave et un garage (lots 4, 7, 11) moyennant le prix de 92 340 euros. Monsieur Louis FERNANDEZ a demandé à déménager le 31 août 2017. Par conséquent la jouissance de la Ville sera différée à cette date. Afin de garantir la libération des locaux, la somme de 5 000 euros sera séquestrée au profit de la Ville de Rodez, et une astreinte de 50 euros par jour de retard sera de plein droit due à compter du 1er septembre 2017.

Enfin, la troisième acquisition concerne les biens et droits immobiliers appartenant à Monsieur Hervé PAPALE consistant en deux appartements de type 4 duplex et de type 2 situés aux troisième et quatrième étages, et deux garages (lots 2, 5, 8, 9) moyennant le prix de 155 040 euros. Pour Monsieur PAPALE également, la jouissance de la Ville sera différée au 30 septembre 2017, la somme de 5 000 euros sera séquestrée au profit de la Ville de Rodez, et une astreinte de 50 euros par jour de retard sera de plein droit due à compter du 1er octobre 2017.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 2138 rubrique 824.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve les principes et les conditions de chacune des trois acquisitions sus -visées,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N° 17-051

#### MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE

#### DECLASSEMENT PLACE DU SACRE CŒUR ENQUETE PUBLIQUE

Rodez Agglomération s'est engagée dans le projet de construction d'une Maison de Santé Pluri Professionnelle.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur le quartier du Faubourg, le choix de l'emplacement de cet équipement s'est porté sur la place du Sacré Cœur, section AM n° 193 qui a fait l'objet d'un déclassement par délibération n° 16-193 du 18 novembre 2016.

Cependant, le diagnostic archéologique réalisé par Rodez Agglomération sur la parcelle AM 193 conduit à modifier le projet. Ainsi, la Maison de Santé Pluri Professionnelle serait implantée à cheval sur les parcelles AM 192 et AM 193, et le cas échéant sur la voirie contigüe. Pour ce faire, il est nécessaire de déclasser du domaine public la parcelle AM 192 et une partie de ladite voirie contigüe, site d'accueil du projet.

Il convient enfin de solliciter une division cadastrale et la création d'un nouveau numéro pour la parcelle issue du domaine public en rive de la rue de l'Aubrac.

Cette procédure est soumise à enquête publique, selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, M. Yves CENSI, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve le lancement de la procédure de mise à l'enquête publique en vue du déclassement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N° 17-052

#### VENTE AUX ENCHERES

#### VEHICULES ET ENGIN REFORMES

La Ville de Rodez est propriétaire d'un certain nombre de véhicules et engins divers dont elle n'a plus l'utilité à ce jour.

Ces véhicules et engins font partie du domaine privé de la Commune dont la cession est conditionnée par l'article 3211-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que le prix de vente ne peut être inférieur à la valeur vénale du bien vendu.

La compétence de décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 euros a été déléguée au Maire par délibérations du Conseil municipal des 4 avril 2014 et 11 juin 2014.

Après étude des différents mécanismes de vente, le recours à un site de vente aux enchères est à privilégier.

Toutefois, le recours à la vente aux enchères ne permet pas de déterminer un prix de vente définitif. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces véhicules, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve la mise aux enchères de ces engins et véhicules réformés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*\* Madame Monique BULTEL-HERMENT quitte l'assemblée.*

**DELIBERATION N° 17-053**

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**AIDE A L'INSTALLATION D'UNE TELEALARME**

Le Conseil Municipal a voté un crédit de 3 000 euros afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 30 euros à :

Madame Christiane SOUTOUL, demeurant avenue de Toulouse

Madame Pierrette CONSTANS, demeurant rue de l'Aubrac

Madame Denise GONZALES, demeurant rue Sadi Carnot

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 20421 «Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études», sous-fonction 61 «Services en faveur des personnes âgées».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 27 voix pour, 2 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, M. Matthieu LEBRUN) et 3 abstentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, M. Yves CENSI, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE), Madame Monique BULTEL-HERMENT ne prenant pas part aux débats ni au vote :

- approuve ces attributions de subvention d'équipement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*\*\* Madame Monique BULTEL-HERMENT rejoint l'assemblée.*

**DELIBERATION N° 17-054**

**JARDIN DE LA SOLIDARITE**

**CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE A L'ASSOCIATION LA PANTARELLE**

La Ville de Rodez souhaite renouveler la mise à disposition à l'association « La Pantarelle » d'une parcelle de terrain située Côte de Layoule ayant fait l'objet d'une expropriation pour réserve foncière.

Cette démarche est engagée en vue de la pérennisation du jardin potager d'insertion dans l'attente de déterminer l'utilisation définitive de ce terrain.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une concession d'usage temporaire à titre gratuit selon les dispositions de l'article 221-2 du Code de l'Urbanisme.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve la mise à disposition dans les conditions ci-dessus énoncées,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.



**DELIBERATION N° 17-055**

**JARDINS FAMILIAUX**  
**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGES DES MOUTIERS**

La Ville de Rodez répond à la demande des ruthénois et des comités de quartier d'offrir des espaces pour jardiner ses propres légumes par la mise en place de trois sites de jardins familiaux :

- Les jardins ouvriers et familiaux de la Croix-Grande, ouverts en 1971, proposant 165 parcelles,
- Les éco-jardins de la Labardie, ouverts en 1977, composés de 143 parcelles,
- Les jardins familiaux et partagés des Moutiers, avec une première tranche ouverte en 2015 proposant 34 parcelles.

La gestion et l'organisation de chacun de ces lieux est confiée à une association qui favorise la collaboration entre jardiniers et les échanges sur les différentes techniques de jardinage.

Une convention est signée avec chacune d'elle pour convenir des conditions de mise à disposition de ces sites.

La convention favorise une approche respectueuse de l'environnement et préservant le cadre de vie, plus communément appelée « développement durable », organise la mise à disposition des parcelles et fixe le montant du loyer.

Le site des Moutiers (face au manoir de Saint-Félix) comprend à la fois des parcelles familiales individuelles, mais également un espace commun de jardins partagés comprenant des parcelles de taille variable. Ces dernières seront mises à disposition de jardiniers, d'associations, d'écoles ou de structures diverses à des fins éducatives, collectives, ou d'apprentissage. Des bacs hors sol pour les personnes à mobilité réduite pourront y être installées.

Ce site est mis à disposition d'une association : « Les jardins familiaux et partagés des Moutiers » qui assure la gestion, l'attribution des parcelles et l'animation.

Les trois documents contractuels, une convention, un règlement intérieur et une charte de bonne pratique de jardinage respectueux de l'environnement, servent de cadre à cette association.

En contrepartie de la mise à disposition des jardins familiaux, il est établi que l'association doit verser un loyer à la Ville. En référence au montant du loyer d'une parcelle sur les éco jardins de la Labardie (12,50 euros/an), le montant annuel du loyer serait de 750 euros (60 parcelles à 12,50 euros). Ce montant sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

La portion de terrain collectif des jardins partagés ne sera pas assujettie à un loyer, l'association supportant en contrepartie les frais afférents à cette activité (arrosage de ces jardins).

Les recettes seront affectées au budget principal à l'article 752, rubrique 01.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve la convention avec l'association des jardins familiaux et partagés des Moutiers,
- autorise Monsieur Le Marie à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-056**

**TOUR DE FRANCE**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT URBAIN**  
**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE D'OLEMPS**

Dans le cadre de l'accueil de la 14ème étape du Tour de France 2017, la réalisation de travaux d'adaptation sur le parcours de l'arrivée est nécessaire sur la Commune de Rodez et sur la Commune d'Olemps. A l'occasion de cette intervention, il est pertinent d'envisager une requalification des îlots séparateurs dans la perspective d'améliorer la sécurité des usagers.

-tenu de l'intérêt technique à réaliser ces deux opérations de concert, il est proposé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Olemps, sur le fondement des dispositions de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

La Ville de Rodez est désignée comme maître d'ouvrage des travaux de l'opération "Réfection des îlots séparateurs et aménagements des entrées de ville". Le maître d'ouvrage unique est en charge de la mise en œuvre des conditions administratives et techniques de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 57 079,57 euros HT, avec la répartition suivante :  
- 18 310,29 euros HT de travaux sur la commune d'Olemps,  
- 38 769,28 euros HT de travaux sur la commune de Rodez.

L'ensemble des dépenses est payé sur le budget général de la Ville de Rodez. Un titre de recette, du montant TTC des travaux effectués sur le territoire de la commune d'Olemps, sera adressé à cette dernière.

Le maître d'ouvrage unique est remboursé des dépenses qu'il a engagées au titre de sa mission. A cet effet, il fournit à la commune d'Olemps des demandes d'acomptes comportant le récapitulatif des dépenses qu'il a supportées.

Vu l'avis favorable de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour, 2 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, M. Matthieu LEBRUN) et 1 abstention (M. Yves CENSI) :

- approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Olemps pour la réalisation de travaux d'aménagement urbain dans le cadre du Tour de France 2017,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N° 17-057

##### BUDGET PRINCIPAL CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer le titre de recette n° 530 de 2004 au motif de poursuites restées sans effet pour un montant total de 117,00 euros.

Il est proposé d'admettre la créance irrécouvrable en non-valeur pour un total de 117,00 euros.

Les crédits correspondant aux créances irrécouvrables figurent au budget principal, article 6541 « Admission en non-valeur ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour, admet la créance irrécouvrable en non-valeur pour un total de 117,00 euros.

#### DELIBERATION N° 17-058

##### BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISSION NON VALEUR - CREANCES ETEINTES

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (poursuites sans effet, sommes minimales, demandes de renseignements négatives) pour un total de 1 776,91 euros : liste n° 777777777712 comprenant 46 pièces (années 2008 à 2012).

Il est proposé d'admettre ces créances irrécouvrables en non valeur pour un montant total de 1 776,91 euros.

Les crédits correspondant à ces créances irrécouvrables figurent au budget annexe Cuisine centrale, article 6541 « Admission en non-valeur ».

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer certains titres en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de Rodez de la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, faite par la Commission de surendettement des particuliers de l'Aveyron, ces titres ne sont donc plus recouvrables :

Repas : 188,16 euros (réf. 1232520488)

Repas : 445,81 euros (réf. 1232520759)

Repas : 86,42 euros (réf. 1239080179)

Repas : 146,24 euros (réf. 1230384621)

Il est proposé d'admettre ces créances irrécouvrables en créances éteintes pour un montant total de 866,63 euros.

Les crédits correspondant à ces créances éteintes figurent au budget annexe Cuisine centrale, article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- admet les créances irrécouvrables en non-valeur pour un total de 1 776,91 euros ;

- admet les créances irrécouvrables en créances éteintes pour un total de 866,63 euros.

#### DELIBERATION N° 17-059

#### BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

#### CREANCES IRRECOUVRABLES

#### ADMISSION NON VALEUR - CREANCES ETEINTES

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (poursuites sans effet, sommes minimales, demandes de renseignements négatives) pour un total de 2 365,43 euros : liste n°8888888812 comprenant 57 pièces (années 2006 à 2010).

Il est proposé d'admettre ces créances irrécouvrables en non valeur pour un montant total de 2 365,43 euros.

Les crédits correspondant à ces créances irrécouvrables figurent au budget du service de l'Eau, article 6541 « Admission en non-valeur ».

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer certains titres en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de Rodez de la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, faite par la Commission de surendettement des particuliers de l'Aveyron, ces titres ne sont donc plus recouvrables :

Vente d'eau : 319,13 euros (réf 1232925988)

Vente d'eau : 271,67 euros (réf 1239080179)

Vente d'eau : 428,09 euros (réf 1232520759)

Vente d'eau : 117,73 euros (réf 1240536889)

Vente d'eau : 169,52 euros (réf 1232520488)

Il est proposé d'admettre ces créances irrécouvrables en créances éteintes pour un montant total de 1 306,14 euros.

Les crédits correspondant à ces créances éteintes figurent au budget du service de l'Eau, article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- admet les créances irrécouvrables en non-valeur pour un total de 2 365,43 euros,

- admet les créances irrécouvrables en créances éteintes pour un total de 1 306,14 euros.

## DELIBERATION N° 17-060

### MEDIATHEQUE DESHERBAGE DES COLLECTIONS

Les médiathèques sont des collections vivantes. Comme toutes les bibliothèques et médiathèques, la Médiathèque municipale de Rodez est amenée à effectuer des opérations appelées, dans le langage professionnel, « désherbages ». Il s'agit ainsi d'effectuer un tri régulier parmi les documents mis à disposition du public dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections.

Il est nécessaire de définir les critères et les modalités de ces opérations qui portent sur les documents des collections courantes. Ces dernières relèvent du domaine privé de la collectivité et sont donc aliénables. Les « documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques », qui font seuls partie du domaine public selon le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, article L 2112-1) ne sont pas concernés par ces opérations.

#### - Documents concernés

Les documents suivants pourront être retirés des collections :

- les documents en mauvais état,
- les documents à contenu obsolète susceptibles de donner des informations erronées ou dépassées,
- les documents qui ne correspondent plus à la demande du public,
- les éventuels exemplaires multiples conservés alors que le besoin ne justifie plus que la conservation d'un seul exemplaire.

Sur chaque document sera apposé un tampon « retiré des collections » et une liste précise, signée par la direction de l'établissement, sera établie et conservée à la Médiathèque.

#### - Destination des documents retirés des collections

Les responsables du service sont autorisés à détruire les documents jugés en mauvais état ainsi que les documents dont les informations sont inexactes, dépassées ou périmées. Leur liste sera dressée et conservée à la Médiathèque. Ils seront, dans la mesure du possible, confiés à une filière de recyclage du papier.

Les responsables du service sont autorisés à adresser certains documents retirés des collections à d'autres bibliothèques publiques dans le cadre de la conservation partagée. Leur liste sera dressée et conservée à la Médiathèque. Il sera alors apposé un tampon « don de la Médiathèque de Rodez » sur les documents concernés.

Certains documents peuvent faire l'objet de dons de la Ville à des établissements scolaires ou universitaires, à des établissements de santé, à des établissements pénitentiaires, à des EHPAD, à des associations ou des bibliothèques de pays étrangers. Chaque don fera l'objet d'une convention entre la Ville et le bénéficiaire. Une liste des documents donnés sera dressée et conservée à la Médiathèque et sur chaque document sera apposé un tampon « don de la Médiathèque de Rodez ». Des dons pourront également être proposés à des structures développant un projet à dimension sociale et solidaire.

Certains documents peuvent être vendus aux particuliers dans le cadre de ventes événementielles. Ces ventes doivent faire l'objet d'une délibération fixant :

- la période ou les dates de la vente,
- les prix des documents,
- les conditions particulières de la vente (limitation du nombre de documents achetés, etc.)

La liste des documents faisant l'objet de la vente doit être annexée à la délibération.

L'encaissement des recettes se fait par l'intermédiaire de régies temporaires créées spécialement pour l'occasion.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve les critères et modalités des opérations de désherbage des collections de la Médiathèque,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-061**

**MEDIATHEQUE**

**BRADERIE DE LIVRES : REGIE ET TARIFS**

Il est proposé d'organiser, les 23 et 24 juin 2017, une vente de livres retirés des collections de la Médiathèque municipale dans le cadre des opérations de « désherbage ».

Les ouvrages seront vendus au prix de 1 euro, 2 euros et 3 euros, exclusivement à des particuliers, et l'encaissement du produit des ventes sera réalisé par l'intermédiaire d'une régie temporaire de recettes.

La régie de recettes « Braderie de livres de la Médiathèque » sera créée pour la période du 13 juin 2017 au 30 juin 2017, auprès de la Médiathèque de Rodez, à l'effet d'encaisser les produits correspondant aux ventes des livres.

Les recettes seront affectées au le budget principal, article 7078 « Ventes de marchandises », rubrique 321.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve la tenue de la vente des ouvrages exclus des collections,
- approuve la création d'une régie de recettes « Braderie de livres de la Médiathèque »,
- approuve le prix de vente des livres,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-062**

**ESTIVADA 2017**

**ESPACES DE VENTE : TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR**

Du 20 au 22 juillet 2017, la Ville de Rodez organise le festival Estivada qui se déroulera sur l'esplanade des Rutènes.

Pendant l'Estivada, la Ville met à disposition des points de vente pour les producteurs et commerçants non sédentaires locaux afin qu'ils puissent proposer des produits destinés à la restauration des festivaliers. Deux espaces supplémentaires sont réservés aux food trucks.

L'occupation du domaine public représentée par ces espaces de ventes est facturée 300 euros TTC par jour.

Les conditions d'installation sont régies par un règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve les tarifs des points de vente,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-063**

**ESTIVADA 2017**

**TARIFS**

Du 20 au 22 juillet 2017, la Ville de Rodez organise le festival Estivada qui se déroulera sur l'esplanade des Rutènes. Au cours de ce festival, divers produits seront vendus dans le cadre d'une régie de recettes par la Ville de Rodez. Il est proposé de fixer les tarifs TTC suivants :

Alimentation :

- |                   |     |
|-------------------|-----|
| - Saucisse/aligot | 8 € |
| - Aligot          | 5 € |

Boissons :

- Bière blonde pression/Gobelet	2 €
- Bière blonde pression/Carafe	12 €
- Vin/Gobelet	2 €
- Vin/Carafe	12 €
- Boissons sans alcool	2 €
- eau (bouteille)	1 €
- café	1 €

Consignes :

- Gobelets (25 cl)	1 €
- Carafes (1,5 l)	2 €
- Plateaux repas	2 €

Les recettes seront imputées à l'article 7078 « Ventes autres marchandises ».

Vu l'avis favorable de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix pour, 3 voix contre (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARIE, Mme Régine TAUSSAT) et 5 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, M. Yves CENSI, M. Joseph DONORE, M. Serge JULIEN, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve les tarifs proposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-064**

**EPICERIE SOCIALE**

**PARTENARIAT AVEC LE MAGASIN DE LA SOLIDARITE**  
**CONVENTION**

La Ville de Rodez assure une mission de solidarité en effectuant le transport de denrées non périssables pour le compte de l'Épicerie Sociale gérée par l'association Magasin de la solidarité.

Cette prestation représente une demi-journée de travail par mois avec le camion du service et un à deux agents maximum, ceci en fonction de la quantité de palettes transportées.

Le transport de marchandises se fait entre le dépôt de Bel Air et l'Épicerie Sociale située 34 rue Saint-Cyrice.

Cette prestation mensuelle est facturée à hauteur de 1 500 euros par an à l'association Magasin de la Solidarité qui gère l'épicerie sociale de Rodez.

Dans la continuité de son soutien financier vis-à-vis des associations à caractère social, la Ville de Rodez accorde une subvention de 1 500 euros à l'association Magasin de la Solidarité.

Afin de finaliser ce projet, les parties ont souhaité préciser par une convention de partenariat (jointe en annexe) les modalités juridiques et financières de cette action commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve les conditions du partenariat,
- approuve la convention et le montant de la subvention attribuée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-065**

**LA VUOTO 2017**

**TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER**

Le dimanche 3 septembre 2017, la Ville de Rodez organise son traditionnel vide grenier de la Vuoto.

Les tarifs proposés pour la mise à disposition d'espace public sont les suivants : chaque emplacement de 3 mètres linéaire sera facturé 7 euros, les deux à 10 euros, avec un maximum de deux emplacements par vendeur.

La profondeur des emplacements permettra le stationnement des véhicules sur le site afin d'éviter le stationnement sauvage.

Un règlement intérieur sera joint à la fiche d'inscription obligatoire pour chaque candidat.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve les tarifs pour le vide grenier,
- approuve le règlement intérieur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

\*\*\* M. Jean-Michel COSSON quitte l'assemblée et donne pouvoir à Mme Marie-Claude CARLIN.

#### DELIBERATION N° 17-066

##### RODEZ PLAGES 2017

##### CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

L'opération Rodez plages se déroulera du 18 août au 1er septembre 2017 sur un espace aménagé à Layoule.

A cette occasion, et afin d'assurer l'encadrement de l'animation sportive du site, il y a lieu de procéder au recrutement de deux éducateurs pour la période du 17 août 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ils devront être titulaires de diplômes permettant l'encadrement et l'animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisirs auprès de tous publics ainsi que de la carte professionnelle en cours de validité.

Ils seront rémunérés au premier échelon du grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 64131 du budget général.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve la création de deux postes temporaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\* Mme Odette ANTOINE quitte l'assemblée.

\*\*\*\*\* M. Jean-Louis CHAUZY quitte l'assemblée.

#### DELIBERATION N° 17-067

##### MAISONS DE QUARTIER SAINT-ELOI ET GOURGAN REGLEMENTS INTERIEURS DE FONCTIONNEMENT

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Ville a décidé d'ouvrir des Maisons de Quartier à Saint-Eloi et à Gorgan.

Ces deux structures municipales abritent en leur sein des partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales et Conseil Départemental de l'Aveyron) ainsi que des associations locales qui proposent des activités et des animations aux habitants de ces quartiers.

Dans ce cadre, il convient de mettre en place un règlement intérieur dans chaque Maison de Quartier municipale (joint en annexe de la présente délibération).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix pour 2 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, M. Matthieu LEBRUN) et 1 abstention (M. Yves CENSI) :

- approuve le règlement intérieur des Maisons de Quartier municipales Saint-Eloi et Gorgan,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-068**

**TOUR DE FRANCE 2017**

**CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS**  
**COTE DE SAINT-PIERRE**

Dans le cadre de l'arrivée de l'étape Blagnac-Rodez du 15 juillet 2017, la société Amaury Sport Organisation (ASO), organisatrice du Tour de France, a souhaité bénéficier des parkings du lycée Charles Camus, aux fins de stationnement de quatre bus avec terrasses aménagées (bus Espace Tourmalet, bus Espace Izoard, bus Club Tour de France et le véhicule traiteur), dont l'accès est réservé aux invités du Club Tour de France.

L'Association Immobilière du Rouergue, propriétaire des lieux, a donné un accord de principe aux organisateurs.

La société ASO a demandé par ailleurs la dépose de six grilles de séparation en limite de la route de Saint-Pierre, ainsi qu'une réduction de la largeur du mur face au parking de Bourran. Ces travaux (démontage et remise en place) seront réalisés par les services municipaux.

Une convention signée entre la Ville, organisatrice de l'étape, et le propriétaire des espaces mis à disposition, précisera les obligations des différentes parties.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 31 voix pour :

- approuve la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-069**

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON**  
**CONVENTION « MON COMPTE PARTENAIRE »**

Le nouveau service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire) sera mis en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), au 30 juin 2017.

Il permettra à la Ville de Rodez d'accéder directement à la consultation des dossiers allocataires Caisse d'Allocations Familiales (ressources, nombre d'enfants à charge) dans l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire ».

Afin de pouvoir accéder à ce nouveau dispositif, il est nécessaire que la Ville signe une convention d'accès avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron ainsi qu'un contrat de service et un bulletin d'adhésion.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 31 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\* M. Yves CENSI quitte l'assemblée.

\*\*\*\*\* Mme Odette ANTOINE rejoint l'assemblée.



**DELIBERATION N° 17-070**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**ATTRIBUTION**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez conventionne avec les associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

Si la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'imposent la conclusion d'une convention avec les associations subventionnées au-delà d'un montant annuel de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec les associations percevant plus de 2 000 euros afin, d'une part d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'autre part d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Ainsi, une convention d'objectifs sera établie avec les associations concernées et définira :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- Les contreparties dues à la Ville de Rodez en termes d'animation en général,
- La promotion de l'image de la Ville de Rodez comme partenaire de leur activité.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2017, article 6574.

Les montants de subventions proposés sont les suivants :

Croix Rouge française	500 euros
Festival folklorique du Rouergue	500 euros
Vend's de Fête	10 000 euros
APAMA (Association de Promotion et d'Animation des Marchés de l'Aveyron)	450 euros
Ailes ruthénoises	1 200 euros

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix pour:

- approuve le montant des subventions attribuées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\* M. Jean-Louis CHAUZY rejoint l'assemblée.

**DELIBERATION N° 17-071**

**ACTIVITES PERISCOLAIRES**  
**ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE**

La réforme des rythmes scolaires visant à adapter l'organisation des temps scolaire et périscolaire aux capacités d'apprentissage des enfants est entrée en vigueur dès la rentrée 2013-2014 pour toutes les écoles publiques de la Ville de Rodez. Sa mise en œuvre de cette réforme s'appuie notamment sur les compétences des agents des écoles qui ont été sollicités en priorité pour mener des ateliers municipaux chaque jour de 16h15 à 17h00.

La Ville de Rodez recrute également des intervenants extérieurs provenant du tissu associatif local afin de proposer des activités diversifiées autour des quatre thèmes que sont le sport, la culture, la citoyenneté et les arts.

Afin de compléter l'offre en la matière et de développer le lien social avec les citoyens, il est proposé d'accueillir un collaborateur bénévole qui organisera, avec d'autres intervenants, des activités périscolaires au sein de l'école de Cambon.

Pour la mise en œuvre de ce projet, une convention d'accueil de collaborateur bénévole du service public sera signée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 32 voix pour :

- approuve la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 17-072**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**RECTIFICATIF IMPUTATION BUDGETAIRE**

Par délibération n° 17-038 du 10 mars 2017, le Conseil Municipal a attribué des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Subventions de fonctionnement	
Rutènes en scène	30 000 €
Oc'live	15 000 €
Club Hippique de Combelles	5 000 €
Sweet Art	5 000 €
Cassiopée Animation	5 000 €
Secours Populaire Français	3 200 €
Secours Catholique	3 200 €
Hurricane	1 000 €

Cependant, suite à une erreur d'imputation budgétaire, il convient de préciser que les crédits utiles seront prélevés directement à l'article 6574 du budget principal 2017 et non sur le poste des dépenses imprévues, article 022, de la section de fonctionnement du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 30 voix pour et 2 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, M. Matthieu LEBRUN) approuve cette rectification.

**QUESTIONS DIVERSES**

Le 2 mai 2017, le groupe Rodez Citoyens a demandé l'inscription à l'ordre du jour du présent Conseil trois questions écrites concernant :

- Les quatre emplois en contrats d'avenir créés au service vie de la cité
- La Démocratie Participative
- L'information aux élus de l'opposition

Les questions sont mises au débat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 18h57.

Fait à Rodez, le 11 MAI 2017

Le Maire,



Christian TEYSSEDRE